N°138 - Bulletin d'information du SNADEM - UNSA – Professeur.e.s de la Ville de Paris

REVALORISATIONS DES ENSEIGNANT.E.S DE L'ÉTAT :

Les PVP doivent être concernés !

PROMOTIONS :

Les listes sont parues.

RDV À L'AG DE RENTRÉE :

Lundi 4 septembre à 13h30.

Bulletin du SNADEM – UNSA
Syndicat National des Professeurs pour l'enseignement
du DESSIN de l'ÉDUCATION PHYSIQUE et de la MUSIQUE
Écoles élémentaires de la Ville de Paris
Siège social : 8-10 avenue Ledru-Rollin, 75012 - PARIS. Tél. : 01 42 41 84 43
Mail: snadem.unsa@gmail.com — http://www.snadem.fr
Le numéro : 0,46 €. Abonnement 1 an : 1,52 €. Abonnement + suppléments : 15,24 €
Directeur de la Publication : Pierre RAYNAL. Imprimé au siège du SNADEM – UNSA
Commission Paritaire de Presse N° 1226 S 07012 — ISSN 0181 – 7701
Année scolaire 2022 - 2023— N°138, avril, mai, juin 2023

ÉDITO

Malgré la défiance d'une très grande partie de la population, l'opposition des syndicats, les défilés et la contestation de la rue rassemblant des millions de personnes au cours de ces 14 manifestations organisées par l'intersyndicale, après une bataille procédurale à l'Assemblée nationale, la loi sur la réforme des retraites, voulue par Monsieur Macron et mise en place par le gouvernement Borne, a donc été promulguée.
Si jusqu'alors les réformes se sont enchaînées pour contenir la hausse des dépenses, le projet vise aujourd'hui clairement à démanteler l'une des plus grandes conquêtes sociales pour rassurer les marchés financiers et augmenter la main d'œuvre disponible. En effet, seule compte aujourd'hui la notation de Fitch ou Standards and Poor's, agences de notation au service du capital. La bataille sociale n'est pas finie, loin s'en faut.

La mobilisation contre la réforme des retraites doit se poursuivre. Nous continuerons à contester cette réforme parce qu'elle est injuste du point de vue financier, car elle frappe les plus fragiles, les femmes et les métiers pénibles. Il y a d'autres solutions.
Nous proposerons la voie de la consultation citoyenne. Si le référendum d'initiative partagée a échoué en avril pour des raisons techniques, en revanche une possibilité sera ouverte, un an après la promulgation de la loi, le 14 avril 2024. Il y a donc encore des moyens pour faire reculer ce gouvernement sur ce projet. Aussi, l'UNSA continuera-t-elle à contester cette réforme des retraites.
Face à cette régression sociale, nous devons réagir et préserver cet esprit de résistance car il est le signe que nous sommes bien vivants.
Espérons que la Ville n'oubliera pas ses professeur.es à l'heure de la distribution et que les mesures de revalorisation salariale dont vont bénéficier les professeur.es des écoles seront appliquées également pour les PVP.
Madame Hidalgo a récemment déclaré que les finances de la Ville allaient très bien. Sachez Madame que celles de vos professeur.es, elles, sont en souffrance !
En attendant des jours meilleurs et après avoir remisé pinceaux, cerceaux et pianos, puis achevé la lecture de cette circulaire, l'heure du repos estival aura sonné. Un repos bien mérité.

Toute l'équipe du SNADEM vous souhaite donc de très bonnes vacances et compte sur votre présence lors de notre traditionnelle assemblée générale de rentrée.

SOMMAIRE

Page 2 :
Éditorial

Pages 3-6 :
Revalorisation des enseignant.e.s de l'État

Pages 7-8 :
Les promotions : les listes sont parues.

Pages 8-9 :
Accident à la piscine

Page 9 :
RDV de la rentrée : À vos agendas

Page 10 :
Le coin du SCAP : Contractualisation des vacataires : la lutte a payé !

Pages 11-12 :
Bulletin d'adhésion

REVALORISATIONS DES ENSEIGNANT.E.S DE L'ÉTAT : Les PVP doivent être concernés !

Alors que le Ministre Pap Ndiaye a annoncé, le 5 avril, lors du débat au Parlement sur la rémunération des enseignant.e.s, un programme pour mettre du beurre dans les épinards, les organisations syndicales d'enseignants dénoncent des mesures à la portée limitée et qui accroissent la charge de travail.
Le projet comprend deux parties : le Socle et le Pacte. La revalorisation du socle est sans condition et pour tous les enseignant.e.s.
Le Pacte enseignant est un dispositif qui sera mis en place dès septembre prochain et qui proposera aux enseignant.e.s volontaires du premier et du second degré et des lycées professionnels, d'effectuer de nouvelles missions rémunérées par des primes.

C'est le concept du « travailler beaucoup plus pour gagner un peu plus », initié par Nicolas Sarkozy et qui est rejeté par l'ensemble des syndicats.
Le Pacte est un dispositif qui ne répond en rien aux attentes des collègues. Loin de contribuer à la revalorisation attendue par toutes et tous, il va conduire, tout au contraire, à un alourdissement de la charge de travail des personnels. Une enquête de la DEPP (Direction de l'évaluation de la prospective et de la performance) a fait la lumière sur la réalité du temps de travail des enseignant.es : la moitié travaille plus de 43h par semaine ! Les chiffres de l'observatoire du bien-être confirment les conditions de travail difficiles pour la profession : la moitié des personnels est en état d'épuisement avancé !

De plus, dans le contexte de négociation des nouveaux plans d'action « Égalité professionnelle » de l'EN, où la demande sociale est forte, le Pacte porte le risque avéré d'aggraver les inégalités femmes/hommes.

« La moitié des personnels est en état d'épuisement avancé ! »

D'autre part, le Pacte va considérablement dégrader le fonctionnement des écoles et des EPLE (l'établissement public local d'enseignement comprend les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale) et fragiliser les collectifs de travail par une mise en concurrence des personnels. Les organisations contestent le choix du déploiement des réformes à coup de Pactes au risque de traitements inéquitables des élèves dans le service public d'éducation.

Il s'agit d'un passage en force de la part du gouvernement, de la même manière que pour la réforme des retraites, dont nous demandons toujours le retrait.

Les organisations syndicales refusent le pacte et réclament dans l'immédiat le basculement de l'enveloppe du Pacte dans celle prévue pour le Socle. Nous revendiquons de véritables augmentations salariales en particulier par l'augmentation du point d'indice pour tous les personnels dans ce contexte de forte inflation.

Nos collègues professeur.es des écoles vont bénéficier dès la rentrée 2023 d'un panel de mesures de revalorisations salariales. Il serait préjudiciable, à la fois pour des questions d'équité mais aussi tout bonnement pour les questions de pouvoir d'achat, qu'elles ne soient pas appliquées rapidement aux professeur.es de la Ville de Paris.

Nous faisons le point sur ces nouvelles mesures et sur d'autres plus anciennes dont nous ne bénéficions toujours pas.

Le 5 avril 2023, le Ministre de l'Éducation nationale, Monsieur Pap Ndiaye, a fait un certain nombre d'annonces lors de la séance du débat à l'Assemblée nationale sur la revalorisation des salaires des enseignants. Vous pouvez en trouver le détail sur le site du ministère. Revalorisation des rémunérations, des carrières et des missions des professeurs : ce qui change à la rentrée 2023 | Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse

Pour les professeur.e.s des écoles :

- Dans un souci d'équité entre le 1er et le 2d degré, la part fixe de l'ISOE et l'ISAE, qui n'avait pas été revalorisée depuis leur création, sera portée au même montant de 2550 € annuels bruts à partir de septembre 2023. Cette augmentation de 1350 € annuels brut pour l'ISAE apportera, dès septembre, une hausse de rémunération de près de 100 € nets mensuels pour tous les enseignant.es.
- Extension du bénéfice de la prime d'attractivité aux professeur.es stagiaires (augmentation de 160 € net par mois).

Précisons que les professeurs de la Ville ne touchent toujours pas cette prime d'attractivité, ce qui a un impact non négligeable sur les recrutements. Le concours 2023 a été infructueux en musique : seuls 21 candidats ont été reçus sur 28 postes offerts. Sachant que certains d'entre eux ont aussi passé le CAPES, il est probable que tous les lauréats n'intègreront pas la Ville à la rentrée.
Le concours d'arts plastiques, en plus des 15 lauréats, se voit doté d'une liste complémentaire de 4 candidats qui risque bien d'être épuisée rapidement pour les mêmes raisons.
La question de l'attractivité se pose donc bien pour les professeur.es de la Ville et la municipalité doit se donner les moyens d'y répondre.
Par ailleurs, nos collègues exerçant en REP+ ne bénéficient toujours pas de la part modulable de la prime.

Nous avons donc interpellé Monsieur Bloche, Maire adjoint aux affaires scolaires, et Monsieur Guillou, Maire adjoint aux ressources humaines, afin qu'ils prennent rapidement les mesures nécessaires.

Techniquement, comment pourrait s'opérer la transposition de ces augmentations pour les professeur.es de la Ville ?

Pour mémoire, le régime indemnitaire se définit comme un complément du traitement distinct des autres éléments de rémunération (traitement indiciaire, supplément familial de traitement, indemnité de résidence).

À la différence de ces éléments de rémunération, les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif et relèvent pleinement du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Ainsi, et selon le principe de parité, une collectivité peut accorder à ses agents les mêmes avantages que ceux attribués aux agents de l'État placés dans des situations équivalentes.
Cependant, elle n'en a pas l'obligation. Aussi faut-il la convaincre du bien-fondé de ces mesures et de l'intérêt commun qu'elle a à les mettre en application.
Une revalorisation de l'indemnité de l'ISAE paraît donc tout à fait envisageable.
Cette décision appartient au Conseil de Paris et fera l'objet de discussions dans le cadre du comité social territorial (CST). Le Code général de la fonction publique prévoit précisément que le CST soit consulté pour avis sur les questions relatives aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférant.
Nous revendiquons outre la prime d'attractivité, la prime ISAE à 100 % et l'augmentation de 1350 € brut dont bénéficieront, au 1er septembre 2023, les PE. Nous demandons aussi à toucher la part modulable de la prime REP+.

L'augmentation du régime indemnitaire des PE pourrait avoir des conséquences sur le recrutement dans notre corps dû fait de la baisse d'attractivité ; ce qui nous inquiète sérieusement.

Les répercussions sur la gestion du corps sont potentiellement lourdes de conséquences et ne doivent pas être sous-estimées. En effet, cette situation nécessitera inévitablement le recours aux heures supplémentaires (dont on espère qu'elles ne seront pas imposées) pour gérer la pénurie de professeur.es, impactant ainsi la qualité de vie au travail et la vie familiale des agents. Pour l'ensemble des professeur.es qui voient déjà leur carrière allongée, cela ne sera pas tenable.

Vous trouverez ci-dessous des graphiques qui illustrent ce manque à gagner. Nous avons pris comme référence le début de carrière soit l'échelon 3 pour un PVP :

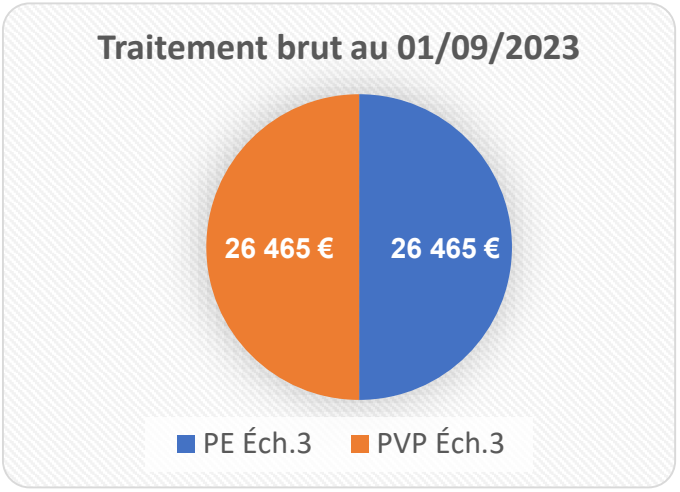

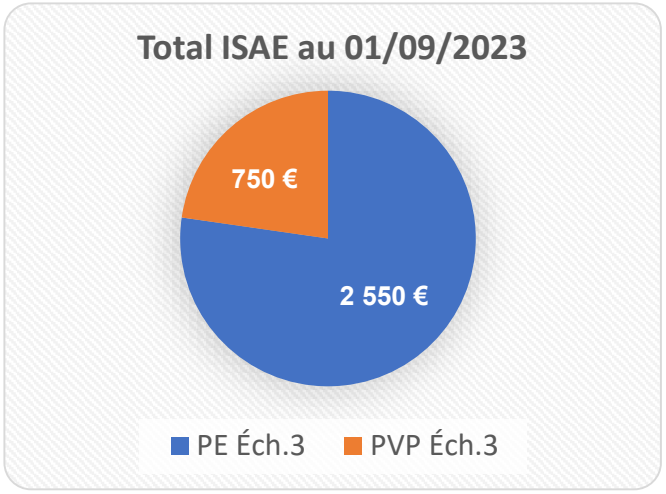

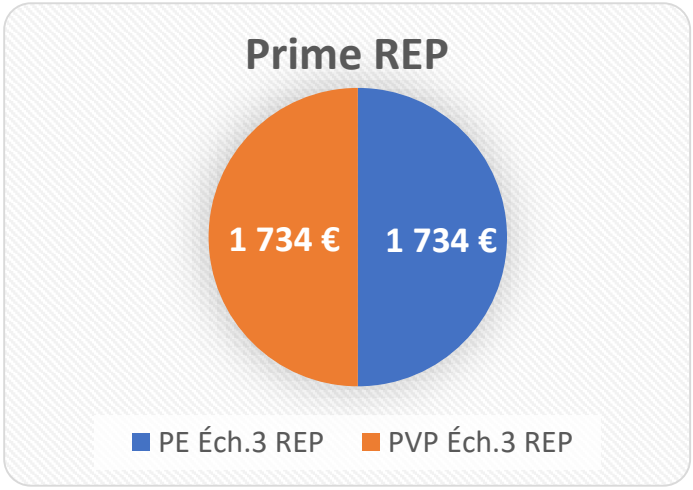

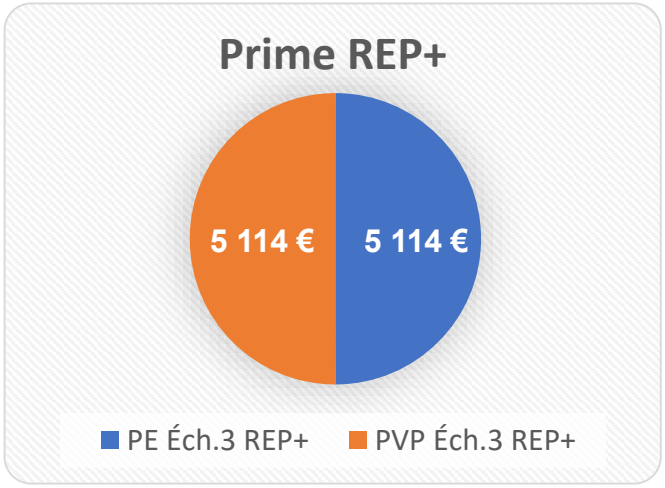

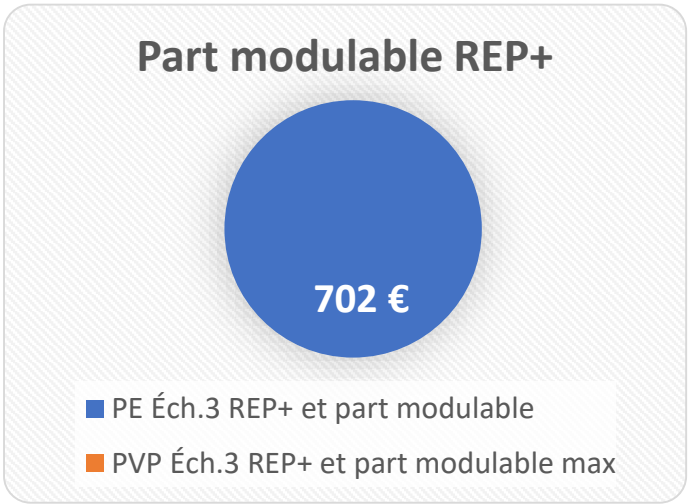

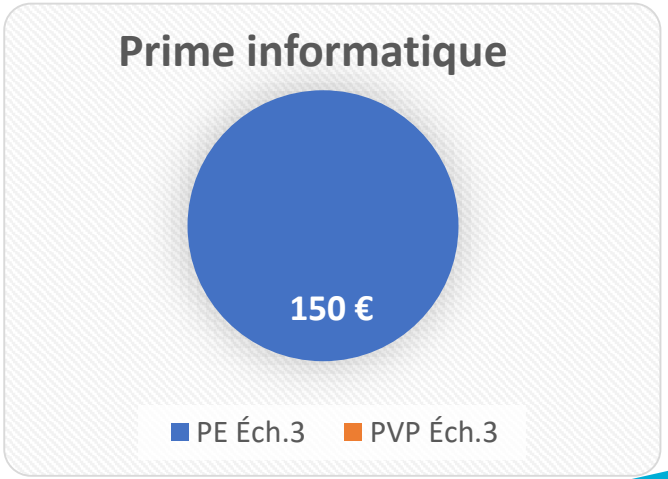

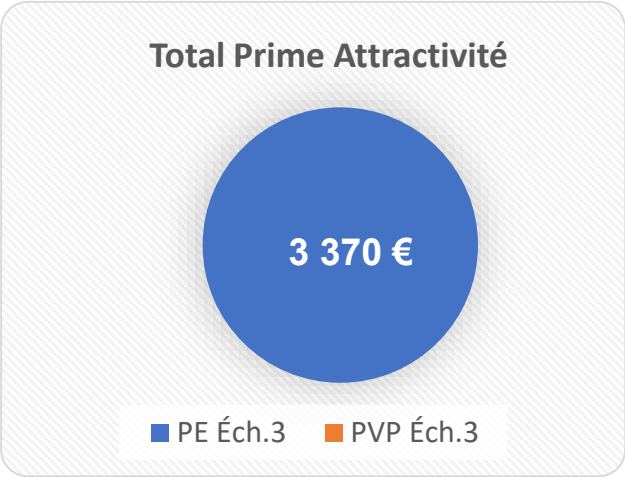

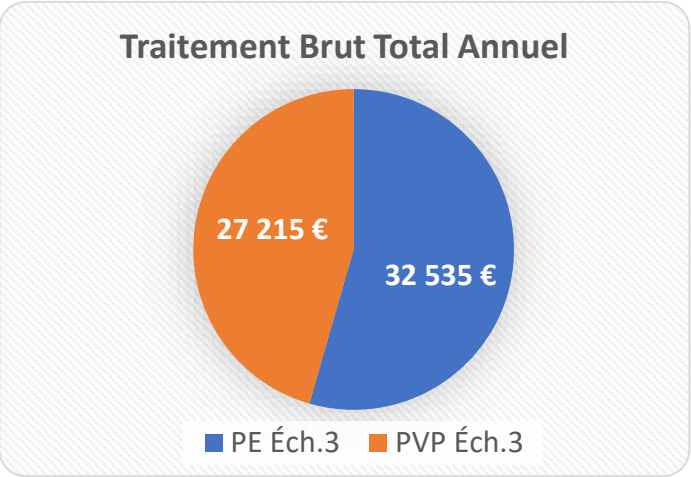

En résumé, un différentiel entre 5000€ et 6000€ nous sépare de nos collègues PE, selon qu'on soit PVP en REP/REP+ ou non. Il faut donc compter entre 400€ et 500€ bruts en moins par mois.
Si nous pouvons nous réjouir de l'augmentation du point d'indice de 1,5% en juillet 2023 (59,0734€ au lieu de 58,2004€) sur nos salaires, il ne faut pas oublier que les PE en bénéficieront aussi. Le fossé reste bel et bien creusé.

Le pouvoir d'achat et l'attractivité sont des questions fondamentales que le gouvernement semble avoir pris en compte pour les enseignant.e.s de l'État. Qu'en sera-t-il pour les professeur.es de la Ville de Paris ?
Sera-t-il acceptable que les PVP soient les laissés pour compte de la revalorisation des enseignant.es ? Certainement pas !

Une discussion avec les syndicats est inévitable au niveau parisien pour toutes les questions indemnitaires dès septembre : des délibérations devront être adoptées par le conseil de Paris pour que les agents municipaux bénéficient des mêmes avancées que leurs collègues de l'État.

« Une discussion avec les syndicats est à prévoir dès septembre 2023… »

La Ville doit donc rapidement prendre la mesure de notre attente et de notre détermination. Le SNADEM défendra la position des PVP lors de ces échanges.

Si besoin nous consulterons les élus des autres groupes politiques afin qu'ils nous soutiennent et qu'ils obtiennent un vote favorable sur tous ces points au Conseil de Paris.

Et si cela ne suffit pas, nous consulterons l'assemblée générale des professeur.es de la ville afin d'envisager collectivement les actions à mener. Nous avons attendu 8 ans l'obtention de l'ISAE dans un contexte de gel du point d'indice des fonctionnaires. Nous n'attendrons certainement pas tout ce temps dans le contexte inflationniste actuel pour obtenir une juste revalorisation.

Enfin et pour le moment, il ne nous reste que l'espoir des promotions pour voir notre salaire augmenter. Aussi, l'arrêté de l'Éducation nationale du 30 mai 2023, publié au Journal Officiel, modifie le taux de promotion à la hors classe.
Il passera de 18% aujourd'hui, à 20% en 2023, 21% en 2024 et 23% en 2025, ce qui devrait permettre un passage à la hors classe en plus grand nombre et plus rapidement. Pour la classe exceptionnelle, le quota passera de 10 à 10,5% en 2023, mais comme la Ville de Paris a toujours une année de retard, les effets n'interviendront qu'après les dates énoncées. Un combat perpétuel !

PROMOTIONS :
Les listes sont parues.

Nous y sommes, les promotions sont parues !

Si nous regrettons qu'il y ait toujours une année de retard dans le traitement des dossiers et que la Ville ne semble toujours pas vouloir corriger le tir, nous sommes heureux de féliciter les 35 promu.e.s à la hors classe, les 14 promu.e.s au 1er vivier de la classe exceptionnelle, les 5 promu.es au titre du 2ème vivier et enfin les 8 promu.e.s à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle.

Nous nous réjouissons d'avoir été entendus au sujet de la prise en compte, en plus de toutes les années d'exercice en REP/REP+, des différentes missions que les PVP exercent au cours de leur carrière, et cela conformément aux textes officiels.

Hors classe : Valérie ADAM, Abdel-Ghani AICH, Jérôme BIE, Valérie BOCCANFUSO, Ludovic BRICHE, Céline CARTERON, Marion CHALLET, Stéphane CHAMOULAUD, Franck COHEN, Olivier COURTIN, Claire DAGNICOURT, Stéphanie DARRAS, Matthieu DELAFORGE, Stéphanie DELOUVRIER, Julien DORÉ, Gautier DUVAL, Marion FIZET, Corinne GAMARD, Caroline GLORIA, Franck HALTEL, Delphine JUZEAU, Fabien KANTAPAREDDY, Anne LE NOTRE, Élodie LELASSIEUX, Jean-Yves LENOBLE, Vincent LIEGARD, Aurélien MATHE, Gilles MEZADE, Loïc RAULT, Sophie RAVASIO-CHEVAU, Pascale RAZAVET, Gaëlle REYNAL, Hélène RITTER, Jérôme TETARD, Frédéric VÉCLIN.

Classe exceptionnelle (1er vivier) : Florence BARBARIT, Bruno BAROU, Christine BECQUET-GLAB, Marie-José CUNY, Denis DELHAYE, Pascal LANEVERE, Sophie LARRIBE, Véronique LEMARIE, Marie-Dominique LEY LEPELLETIER, Romuald PIERRE, Luc PLESSIER, Pascal RAVEL, Nathalie RAYMOND-BUSSEUIL, François ROYER.

Classe exceptionnelle (2ème vivier) : Roland GILLEMOT, Jean-Marc L'HUILLIER, Corinne SIMONNEAU, Annick SOULIER, Séverine TORCOL.

Échelon spécial de la classe exceptionnelle : Frédéric BEAUJARD, Véronique BEAUJARD, Frédéric BERANGER, Catherine COULAUD, Olivier LASSELIN, Luc LEBRETON, François POLLOLI, Philippe SAUVAGE.

Les prochaines promotions se dérouleront au dernier trimestre 2023 et concernent les agents au 6ème et 8ème échelon qui pourraient bénéficier d'un accélérateur de carrière d'un an.

Nous rappelons toute l'importance que les entretiens de carrière soient faits dans les temps et que les rapports soient transmis, dans le respect des délais, à la DASCO.

Pour cela, il ne faut pas perdre de vue que chaque rendez-vous de carrière s'achève par un rapport à signer par l'agent à la DASCO. La signature doit se faire dans les semaines suivant l'entretien. L'avis retenu par l'employeur est notifié à la dernière page du rapport. Il est soit excellent (120 pts), très satisfaisant (100 pts), satisfaisant (80 pts) ou à consolider (60 pts). L'agent doit conserver une copie de ce document. Il est à noter que les avis excellents seront retenus, en priorité, pour bénéficier d'un accélérateur de carrière.

Si vous n'avez pas eu de compte rendu et que vous n'avez pas été encore contacté par la DASCO, nous vous invitons à vous orienter vers le secrétariat de l'IEN, dans un premier temps, pour savoir si votre rapport a bien été envoyé au rectorat, puis à votre UGD pour savoir si le rapport du DASEN a bien été reçu afin de le signer au plus vite.

Pour cela, il ne faut pas perdre de vue que chaque rendez-vous de carrière s'achève par un rapport à signer par l'agent à la DASCO. La signature doit se faire dans les semaines suivant l'entretien. L'avis retenu par l'employeur est notifié à la dernière page du rapport. Il est soit excellent (120 pts), très satisfaisant (100 pts), satisfaisant (80 pts) ou à consolider (60 pts). L'agent doit conserver une copie de ce document. Il est à noter que les avis excellents seront retenus, en priorité, pour bénéficier d'un accélérateur de carrière.

Si vous n'avez pas eu de compte rendu et que vous n'avez pas été encore contacté par la DASCO, nous vous invitons à vous orienter vers le secrétariat de l'IEN, dans un premier temps, pour savoir si votre rapport a bien été envoyé au rectorat, puis à votre UGD pour savoir si le rapport du DASEN a bien été reçu afin de le signer au plus vite.

Passées les dates butoirs, bien qu'un correctif de note soit appliqué en guise de compensation, un agent qui bénéficie d'un avis excellent sera malheureusement lésé. En cas de retard, il sera très compliqué de faire valoir l'absence d'un éventuel avancement à moins de saisir le Tribunal Administratif avec l'aide d'un avocat spécialisé.

« En cas de retard, il sera très compliqué de faire valoir l'absence d'un éventuel avancement à moins de saisir le Tribunal Administratif avec l'aide d'un avocat spécialisé. »

Soyez vigilants car la DASCO ne le sera pas pour vous !

Pour nous permettre un meilleur suivi et éviter les erreurs et/ou les oublis, nous vous invitons à mettre à jour régulièrement votre fiche syndicale. Deux solutions s'offrent à vous pour nous transmettre vos nom, prénom, SOI, discipline, échelon et **la date exacte de votre promotion (cf. 1er bulletin de salaire de promotion) :**

- **Par mail : snadem.unsa@gmail.com**
- **En ligne : en cliquant sur ce lien**

ACCIDENT À LA PISCINE

Un grave accident s'est produit à la piscine Georges Hermant (19ème), lundi 5 juin. À l'occasion d'une séance de natation encadrée par nos collègues et des EAPS, une élève a malheureusement été victime d'une noyade. À l'heure où nous écrivons, elle est sortie de l'hôpital et sans séquelle pour le moment. Dans de telles circonstances, il est important de rester prudent.

Les enquêtes administratives Ville de Paris, Éducation Nationale/Jeunesse et Sports sont en cours et une plainte a été déposée par les parents afin de faire la lumière sur les causes de l'accident. Une enquête de police est bien évidemment ouverte et nos collègues auront peut-être besoin de recourir à un avocat pour assurer leur défense.

Nous apportons tout notre soutien à la famille et aux équipes éducatives qui vivent ce moment particulièrement difficile.
La cellule d'assistance psychologique du SAM a été activée. Le SNADEM est également en soutien permanent des collègues.

« Nous apportons tout notre soutien à la famille et aux équipes éducatives qui vivent ce moment particulièrement difficile. »

Quelle que soit l'activité que nous encadrons, nous savons pertinemment que le risque zéro n'existe pas. À la lumière de cet accident, nous ne saurions que trop recommander aux collègues, s'ils ne l'ont pas déjà fait, de souscrire une assurance professionnelle. **Une garantie « responsabilité civile et défense » vous protège en cas de dommages accidentels causés à des tiers et vous permet de bénéficier d'un accompagnement juridique que vous soyez victime ou mis en cause.**
La Ville a aussi l'obligation de mettre en œuvre **la protection fonctionnelle.** L'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 précise que l'administration est tenue de protéger ses personnels, non seulement en cas d'agression, mais aussi en cas de poursuites judiciaires, civiles et/ou pénales. Généralement, l'administration suspend provisoirement l'agent en attendant l'issue de l'enquête.

Si le fonctionnaire fait l'objet de poursuites pénales pour des **faits qui ne constituent pas une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions, la collectivité publique doit lui accorder sa protection** (loi n°83-634, art. 11, al. III). Le fonctionnaire entendu en qualité de témoin assisté pour de tels faits bénéficie également de cette protection.
La collectivité publique est aussi tenue de protéger le fonctionnaire qui, à raison des faits, serait placé en garde à vue ou se verrait proposer une mesure de composition pénale. Dans ces circonstances, la protection de la collectivité employeur peut consister en un appui pour organiser sa défense. Elle peut aussi se traduire par le remboursement des frais engagés par l'agent au titre des actions intentées.

En revanche, **si elle est condamnée sur la base d'une faute personnelle dépourvue de tout lien avec le service, l'administration pourra engager une action contre l'agent fautif** afin de récupérer la totalité ou une partie de la somme versée en dédommagement (Conseil d'État, n° 01074, 28 juillet 1951, Laruelle).
La Ville prendra aussi des dispositions d'ordre disciplinaire au regard non seulement de la sanction pénale appliquée mais aussi de sa propre enquête administrative.

Qu'ils soient ou non mis en cause, nous savons à quel point nos collègues vivent des moments difficiles et nous leur apportons tout notre soutien dans cette épreuve.
Enfin, nous savons combien les rumeurs circulent vite lors de tels évènements, nous rappelons donc que le devoir de réserve doit toujours être respecté dans l'intérêt de l'instruction, de la famille et des collègues concernés.

LE RDV DE LA RENTRÉE : À vos agendas !

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE RENTRÉE :

Notre traditionnelle assemblée générale de rentrée se tiendra le jour de la rentrée des élèves :

LUNDI 4 SEPTEMBRE 2023 dès 13H30.

Salle Henaff

Annexe Bourse du Travail

3, rue du Château d'eau 75010 PARIS

Métro : République

La rentrée des enseignant.e.s est fixée au VENDREDI 1er SEPTEMBRE 2023.

CONTRACTUALISATION DES VACATAIRES DU SCAP : La lutte syndicale a payé !

Le SUPAP-FSU et le SNADEM agissent en intersyndicale pour défendre les professeur.e.s du SCAP (Service des Cours d'Adultes de Paris).

Depuis plusieurs années nos syndicats ont fait de la lutte contre la précarité, notamment celle des vacataires, une de leurs priorités. C'est suite à nos demandes qu'a été obtenu un plan de déprécarisation, voté en Conseil de Paris en juillet 2022, qui concerne beaucoup d'agent.es de la DASCO et notamment du SCAP.

Malheureusement, les 100 contrats, article 55 du décret parisien 94-415, proposés aux collègues du SCAP, parfois présent.e.s depuis plus de 10 ans à la Ville de Paris, débouchaient trop souvent sur une rémunération inférieure au montant annuel de leurs vacations. Ce qui a entraîné des refus.

Cette situation était inacceptable et nos organisations syndicales l'ont dénoncée auprès de Monsieur Guillou, adjoint à la Maire de Paris en charge des Ressources Humaines et auprès de Monsieur Bloche lors du CST DASCO du 16 mai.

Mercredi 21 mai, lors de l'audience que nous avons eue en présence de Monsieur Laurier, Directeur Adjoint des Ressources Humaines, nous avons eu la satisfaction d'apprendre que la Ville de Paris s'engageait à ce que les modalités des contrats garantissent la rémunération des vacataires concernés. Il n'y aura donc pas de perte de salaire pour les vacataires qui choisiront la contractualisation. C'est une victoire qu'il convient de saluer ! Qui plus est, l'administration s'est engagée à recontacter les vacataires qui avaient refusé la contractualisation pour ne pas subir de baisse de rémunération.

Il nous faut rappeler ici les nombreux avantages liés à la contractualisation pour bien comprendre l'avancée qu'elle représente en matière de sécurisation du parcours professionnel et de la rémunération par rapport à des vacations.

- Les Contrats à Durée Déterminée (CDD) et les Contrats à Durée Indéterminée (CDI) sécurisent les emplois. Si un licenciement est toujours possible il est soumis à une procédure stricte qui garantit la défense des droits de l'agent.e (passage en commission consultative paritaire).
- Plus de demandes d'attestation pôle emploi ou de décisions d'affectation chronophages et stressantes.
- Les contrats donnent des droits à congé maladie et à formation.
- Les contrats donnent des droits à congés de formation syndicale, à participer à des réunions d'information syndicale
- Les contractuel.les bénéficient également de l'augmentation du point d'indice le cas échéant et peuvent voir leur rémunération réévaluée tous les trois ans.
- Ils perçoivent l'indemnité de résidence (3% du traitement budgétaire).
- Ils perçoivent le supplément familial de traitement s'ils ont un ou plusieurs enfants de moins de 20 ans à charge.
- Les contractuel.es effectuant au-delà d'un mi-temps peuvent bénéficier de l'Allocation Prévoyance Santé annuelle versée au mois de janvier.
- À la ville de Paris, les contractuel.les ont accès aux prestations de l'AGOSPAP et à diverses prestations sociales versées par la DRH.

On le voit, la situation d'un.e agent.e contractuel.le est, sans contestation possible, plus avantageuse que celle d'un.e agent.e vacataire… Et par ailleurs plus…légale ! Car, si nous nous félicitons des avancées que nous avons obtenues en intersyndicale en matière de déprécarisation, pour nous, rappelons-le, tous les vacataires sur emploi permanent devraient être contractualisé.es, soit environ encore 650 agent.es au SCAP.

C'est la raison pour laquelle nous sommes heureux aujourd'hui pour les agent.es concerné.es et nous savourons le succès obtenu. Mais notre satisfaction ne sera complète que lorsque tous les vacataires du SCAP auront obtenu ce qui leur revient de droit : un contrat. Et dès demain, nous repartirons au combat pour l'obtenir.

ADHÉREZ :
C'est simple, rapide et pratique.

Les cotisations sont les seuls moyens dont nous disposons pour défendre les intérêts matériels et moraux des professeurs de la Ville de Paris. Nous rappelons que le versement d'une cotisation avant le 1er janvier 2024 vous permettra de bénéficier d'une réduction d'impôts égale à 66% de cette cotisation au titre de l'année fiscale 2023.

Vous recevrez au mois de février l'attestation qui vous permettra de bénéficier de cette mesure.

RAPPEL : Si vous êtes adhérent, vous l'êtes pour l'année scolaire et non pour l'année civilec'est-à-dire jusqu'au 31 août. Exceptionnellement, une tolérance vous est accordée jusqu'au 31 décembre afin que vous puissiez être couverts le temps du renouvellement de votre adhésion.

Sachez qu'à partir du 1er janvier, vous ne pouvez plus bénéficier de la protection juridique du SNADEM si vous n'avez pas réadhéré. Nous vous invitons donc à le faire dès septembre ou sans plus tarder. Plusieurs possibilités s'offrent à vous :

1. **En ligne avec un paiement par carte bancaire sur notre site internet http://www.snadem.fr**
2. **Par voie postale en ajoutant obligatoirement le formulaire présent dans cette circulaire ou en le téléchargeant sur notre site internet.**

Deux modes de paiement sont possibles :

- **Par chèque à l'ordre du SNADEM (paiement jusqu'à 3 chèques possible en indiquant les dates souhaitées au dos du chèque et sur le formulaire d'adhésion).**
- **Par prélèvement automatique.**

Deux options vous sont proposées :

- **Paiement en une fois (dit paiement ponctuel) : prélèvement à la fin du mois qui suit l'adhésion. Par exemple, un collègue qui remplit son autorisation de prélèvement lors de l'assemblée générale du 2 septembre sera prélevé fin octobre.**

- **Paiement en 3 fois : il sera échelonné sur trois mois consécutifs. Le premier prélèvement interviendra à la fin du mois qui suit la réception de l'autorisation de prélèvement. Par exemple, un collègue qui nous fournit cette autorisation le 12 octobre sera prélevé par tiers de cotisation : fin novembre, fin décembre et fin janvier.**

Ce prélèvement est reconductible sur 36 mois. Vous pouvez bien entendu y mettre fin à tout moment par courrier, par mail ou sur un simple coup de téléphone au SNADEM.

Pour utiliser ce moyen de paiement, **retournez-nous votre bulletin d'adhésion, le nouveau formulaire unique de mandat (autorisation de prélèvement pour la banque) renseignés et signés, et un RIB**. Vous recevrez un mail de confirmation vous indiquant les dates et le ou les montants de prélèvement(s).

Si les années précédentes vous avez déjà opté pour le prélèvement automatique, vous avez dû recevoir courant octobre un mail vous informant des modalités de prélèvement (s) pour cette présente année scolaire.

BULLETIN D'ADHÉSION Année Scolaire 2023-2024

(Ou de renouvellement)

Nom : …… Prénom : ……

Né(e) le : … /…/ …. N° SOI : ……. Discipline : AP ☐ EM ☐ EPS ☐ Autre ☐: ……..

Adresse : ……

Tél. mobile : …… E-mail perso : ……

Échelon : …. Date échelon : …. /…. /….. Quotité (heure) : …… Cotisation : …… €

Heures d'enseignement	19h (100%)	18h (95%)	15h (80%)	13h (68,75%)	10h (52,50%)
3	**60 €** / *20,40*	**57 €** / *19,38*	**48 €** / *16,32*	**41 €** / *13,94*	**32 €** / *10,88*
4	**73 €** / *24,82*	**69 €** / *23,46*	**58 €** / *19,72*	**50 €** / *17,00*	**38 €** / *12,92*
5	**81 €** / *27,54*	**77 €** / *26,18*	**65 €** / *22,10*	**51 €** / *17,34*	**43 €** / *14,62*
6	**85 €** / *28,90*	**81 €** / *27,54*	**68 €** / *23,12*	**58 €** / *19,72*	**45 €** / *15,30*
7	**90 €** / *30,60*	**86 €** / *29,24*	**72 €** / *24,48*	**62 €** / *21,08*	**47 €** / *15,98*
8	**96 €** / *32,64*	**91 €** / *30,94*	**77 €** / *26,18*	**66 €** / *22,44*	**50 €** / *17,00*
9	**100 €** / *34,00*	**95 €** / *32,30*	**80 €** / *27,20*	**69 €** / *23,46*	**53 €** / *18,02*
10 / HC2	**110 €** / *37,40*	**105 €** / *35,70*	**88 €** / *29,92*	**76 €** / *25,84*	**58 €** / *19,72*
11 / HC 3	**120 €** / 40,80	**114 €** / *38,76*	**96 €** / *32,64*	**83 €** / *28,22*	**63 €** / *21,42*
HC 4 / CE2	**126 €** / *42,84*	**120 €** / *40,80*	**101 €** / *34,34*	**87 €** / *29,58*	**66 €** / *22,44*
HC 5 / CE3	**135 €** / *45,90*	**128 €** / *43,52*	**108 €** / *36,72*	**93 €** / *31,62*	**71 €** / *24,14*
HC 6	**140 €** / *47,60*	**133 €** / *45,22*	**112 €** / *38,08*	**96 €** / *32,64*	**74 €** / *25,16*
HC7 / CE4	**150 €** / *51,00*	**142 €** / *48,28*	**120 €** / *40,80*	**103 €** / *35,02*	**79 €** / *26,86*
HE1	**160€** / *54,40*	**152€** / *49,68*	**128€** / *43,56*	**110€** / *37,40*	**84€** / *28,56*
HE2	**165 €** / *56,10*	**155€** / *52,70*	**132€** / *44,88*	**114€** / *38,76*	**87€** / *29,58*
HE3	**170€** / *57,80*	**165€** / *56,10*	**136€** / *46,24*	**117€** / *39,78*	**89€** / *30,26*

En italique : montant de la cotisation après déduction fiscale de 66%.

☐ *Malgré le coût du routage, je préfère recevoir la version papier d'Arts et Sports.*

TAUX PARTICULIERS

- Temps partiel : selon % du poste
- Couple : 1 + ½ cotisation
- Dispo ou Détacht : 45 euros
- Retraité + FGR : **53** euros

CHÈQUE à l'ordre du SNADEM à adresser avec le bulletin d'adhésion exclusivement à :

SNADEM-UNSA

8-10 avenue Ledru-Rollin 75012 PARIS

PAIEMENT ÉCHELONNÉ POSSIBLE (à noter au dos du chèque)

Chèque(s) à encaisser après le(s)

1 : 2 : 3 :

N° UNSA : Cotisation : € Banque :

N° Chèque : 1- date : 2- date : 3- date :

PayPal : ☐ date : CB : ☐ date :

Prélèvement : 1x ☐ 2x ☐ 3x ☐ date 1 : date 2 : date 3 :

Virement : ☐ date :

CADRE RÉSERVÉ AU SNADEM

Les informations du présent bulletin font l'objet de traitements informatiques. La loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, reconnaît à toute personne figurant sur un fichier le droit d'obtenir communication des informations le concernant et, en cas d'erreur, d'en exiger la correction.